

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le comité syndical dûment convoqué le 12 juin en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents sous la Présidence de Madame Aline WATT-CHEVALLIER, présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (40) : Viale P., Corrot L., José-Burnet F., Vinet P., Corbet N., Barrucand P., Aufort J., Martin P., Vannson C., Gyselinck F., Bouvard C., Recurt C., Cathelineau C., Tritan Q., Bériou N., Valli S., Watt-Chevallier A., Témil JL., Péry C., Bouvier V., Coudurier C., Trubert N., Dumont L., Barbier D., Vinardi B., Mayoraz R., Gervois S., Thomassier R., Revuz D., Pochat-Baron P., Calvet M., Desbiolles L., Viguier M., Julienne M., Combette J., Soulat JL., Croisier M., Tereins N., Limam C., Chappel N..

Délégués ayant donné pouvoir (7) : Laffin FX. Donne pouvoir à Viale P., Nègre P. donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Dunand B. donne pouvoir à Aufort J., Mas JP. Donne pouvoir à Bouvard C., Missilier E. donne pouvoir à Vannson C., Tronchet L. donne pouvoir à Cathelineau C., Mouchet C. donne pouvoir à Combette J..

Délégués titulaires excusés (17) : Croz P., Hassan J., Favre-Bonvin H., Defrenne Y., Ducerf L., Paget JM., Cathand P., Mionnet-Perdu C., Van Cortenbosch R., Maistre M., Roux M., Giacherio L., Blanc J., Javogues S., Buchaca J., Servage D., Maire D..

Délégués présents sans voix délibérative : XXX

Limam Chadia est désignée secrétaire de séance.

D2026-04-07 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Désignation de représentants à l'association France Dignes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1, L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

Vu les statuts de l'Association France Dignes, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège est à Saint Martin de Hères, qui a pour objet de :

- Créer, animer et assister le réseau des gestionnaires de digues et ouvrages de protection, constituant un lieu d'échange et de partage d'expériences et d'informations
- Renforcer les compétences des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière,
- Assurer la conception et la maintenance d'outils spécifiques et assister ses membres dans le cadre de l'utilisation de ces outils, notamment le SIRS digues
- Conduire des analyses pour le réseau de gestionnaire, et/ ou participer à des projets européens ou internationaux ;

Considérant que le SM3A est adhérent de l'association France Dignes ;

Considérant que les statuts de l'association prévoient la désignation de représentants des structures adhérentes en fonction du linéaire de digues géré : 1 représentant jusqu'à 49km de digues gérés, 2 de 50 à 199 kilomètres, 3 au-delà et que chaque représentant a un suppléant ;

Considérant que le SM3A déclare un linéaire de digues de 60 kilomètres et dispose à ce titre de deux représentants titulaires et de deux suppléants ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

- D'une part, les désignations se font au scrutin uninominal, sauf accord unanime de l'assemblée.

- D'autre part, si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, sans vote.

Considérant les candidatures de :

- Cyril CATHELINEAU en tant que représentant titulaire et Aline WATT-CHEVALLIER en tant que représentante suppléante ;
- Basile DUNAND en tant que représentant titulaire et Jean COMBETTE en tant que représentant suppléant ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend acte d'une seule candidature a été présentée pour chacun des postes de représentants du syndicat à pourvoir au sein de l'association France Dignes et la nomination de :

- Cyril CATHELINEAU en tant que représentant titulaire et Aline WATT-CHEVALLIER en tant que représentante suppléante ;
- Basile DUNAND en tant que représentant titulaire et Jean COMBETTE en tant que représentant suppléant ;

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
LIMAM Chadia



Pour copie conforme,
La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline



Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.